

La présente décision
affichée le 7 décembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à
Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

Présents : (26)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2021

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2021 est adoptée à hauteur de 77 000 € sur le budget principal, 152 000 € sur le budget annexe THD et 84 500 € sur le budget annexe Smart/Wifi selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative :

Dépenses d'investissement					
Chapitre budgétaire		Budget 2020	Limite= 25 % du budget 2020	ouverture anticipée 2021:	
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	335 000,00	83 750,00	30 000,00
	2051	Concessions et droits similaires			30 000,00
	2031	Frais d'études			0,00
	2033	Frais d'insertion			0,00
	204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)			24 000,00
	204141	Subv. d'équipement aux personnes publiques (Biens mobiliers, matériel et études)			1 000,00
	21	Immobilisations corporelles	88 000,59	22 000,15	22 000,00
	2182	Autre matériel informatique			17 000,00
	21838	Autre matériel informatique			2 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			3 000,00
	Total		523 000,59	130 750,15	77 000,00
	aux 77 000 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2021 d'un montant de 179 115 € votés dans le cadre de la délibération du 4 février 2020, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.				

BUDGET ANNEXE THD

Chapitre budgétaire		Budget 2020	Limite= 25 % du budget 2020	ouverture anticipée 2021:
20	Immobilisations incorporelles	611 999,76	152 999,94	152 000,00
2031	Frais d'études			151 000,00
2033	Frais d'insertion			1 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
23153	Installations, matériel et outillage technique			0,00
27	Autres immobilisations financières *	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			0,00
Total		611 999,76	152 999,94	152 000,00

aux 152 000 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2021 votés d'un montant de 8 070 000 € dans le cadre de la délibération du 4 février 2020, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

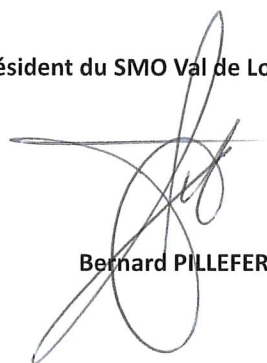
BUDGET ANNEXE WIFI

Chapitre budgétaire		Budget 2020	Limite= 25 % du budget 2020	ouverture anticipée 2021:
20	Immobilisations incorporelles	330 000,00	82 500,00	82 500,00
2031	Frais d'études			31 500,00
2051	Concessions et droits assimilés			50 000,00
2033	frais d'insertion annonces marchés publics-			1 000,00
21	Immobilisations en cours	175 000,00	43 750,00	2 000,00
2181	Autres Immobilisations corporelles			2 000,00
Total		505 000,00	126 250,00	84 500,00

aux 84 500 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2021 d'un montant de 383 951 € votés dans le cadre de la délibération du 4 février 2020, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

Article 2 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

